

Mastic de fenêtres amianté 4

Retrait avec des machines et outils manuels

L'essentiel en bref

- La présente fiche thématique décrit la manière d'enlever du mastic de fenêtres amianté avec des machines et outils manuels tels que fraiseuses, meuleuses, couteaux oscillants lors de rénovations.
- Par rapport à la directive CFST 6503 «Amiante», des mesures de protection allégées sont autorisées.
- Ce procédé n'est cependant applicable que si l'assainissement peut être effectué en une seule étape. Dans le cas contraire, les travaux doivent être réalisés selon la directive CFST 6503 (chapitre 7).

Préparation du travail

Obligation d'annoncer

- Les entreprises de désamiantage sont tenues d'annoncer ces travaux de désamiantage à la Suva avant leur exécution.

Détermination des dangers

- Avant le début des travaux, il faut identifier les risques et planifier les mesures nécessaires.

Instruction

- Le personnel doit être instruit au sujet des risques et de la méthode de travail appropriée avant le début des travaux.

Équipement de protection individuelle (EPI)

- Demi-masques ou masques complets avec filtre à particules de la classe P3
- Combinaison à capuche à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Lunettes de protection et gants

Zone d'assainissement

- Créer une zone de travail confinée munie d'un SAS à compartiment unique.
- Évacuer tout le mobilier de la zone d'assainissement.
- Recouvrir les éléments non décontaminables au moyen de feuilles en plastique.
- Interdire l'accès de tiers à la zone d'assainissement (panneaux d'interdiction).
- Renouveler l'air au minimum dix fois par heure et maintenir la zone en dépression (20 pascals).

En cas de retrait de mastic de fenêtres amianté avec des machines et des outils manuels, il faut s'attendre à une forte libération de fibres d'amiante! Seules les entreprises de désamiantage reconnues par la Suva peuvent réaliser les travaux.



1 Enlèvement de mastic de fenêtres à la scie.



2 Aspirateur industriel de classe H (amiante)



3 Demi-masque avec filtre à particules

Appareils nécessaires

- Aspirateur industriel de classe H (amiante)
- Extracteur avec système de filtrage (classe H, selon EN 60335-2-69, spécification «Amiante»).
- Appareils manuels tels que fraiseuses à joints, meuleuses, couteaux oscillants, racloirs électriques, etc.

Matériel et outils nécessaires

- Spatule ou ciseau à bois
- Feuilles de plastique et ruban adhésif
- Sacs en plastique avec marquage «Amiante»

Prévention de la médecine du travail

- Tous les travailleurs concernés doivent être soumis à l'examen préventif de la médecine du travail.

Exécution des travaux

Un spécialiste dûment formé doit être présent en permanence lors des travaux d'assainissement.

Retrait du mastic de fenêtres

- Enlever le mastic avec l'outil.
- Mettre les déchets dans des sacs en plastique doubles et indéchirables repérés par le marquage «Amiante», puis décontaminer ces sacs dans le sas.
- Déposer soigneusement les sacs dans une benne. Ne pas jeter ni utiliser de goulotte à gravats.

Pauses

- Ne pas fumer, manger, etc. aux abords de la zone de travail.

Hygiène

- Veiller à ne pas salir les vêtements en retirant la combinaison à usage unique.
- Ne pas emporter de vêtements contaminés à la maison.
- Profiter des possibilités de lavage ou de douche le cas échéant.

Fin des travaux

Nettoyage

- À la fin des travaux, effectuer un nettoyage approfondi de la zone d'assainissement avec un aspirateur industriel de classe H et un chiffon humide.
- Avant de libérer la zone, renouveler au moins 50 fois l'air avec l'installation de dépression.
- Il est recommandé de faire appel à un institut indépendant pour procéder à une mesure de l'air selon la norme VDI.

Élimination

- Les matériaux doivent être éliminés conformément aux prescriptions cantonales en vigueur.
- Les sacs doivent être entreposés et transportés dans des bennes fermées.



4 Fraiseuse à joints.



5 Zone d'assainissement confinée avec appareil de sous-pression



6 Sac en plastique avec marquage «Amiante»

Prescriptions applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux de construction)

Art. 3.2, 4, 81-86

Directive CFST 6503 («Amiante»)



Informations complémentaires

www.suva.ch/amiante

www.forum-amiante.ch

Fiches thématiques sur le thème du mastic de fenêtres amianté:

- Aperçu, www.suva.ch/33039.f
- Retrait au ciseau à bois ou à la spatule en plein air, www.suva.ch/33040.f
- Retrait par réchauffement, www.suva.ch/33041.f
- Séparation des vitrages lors de travaux de démolition en plein air, www.suva.ch/33043.f

Suva, secteur génie civil et bâtiment,
tél. 021 310 80 40, genie.civil@suva.ch